

FICHE MARCHE

INFORMATIONS GENERALES

Numéro des marchés	2000021
Objet du marché	Fourniture et l'installation de défibrillateurs pour les établissements publics de la Région Ile de France.
Date de notification / fin du marché	Date de notification : Le 14/08/2020 Fin du marché : Le 13/08/2024
Titulaire du marché	DAJAC SECURITY INSTRUMENTS 23 RUE ANGEREAU 75007 PARIS contact@defibcase.com Tél : 01.81.83.02.80 Fax : 01.39.12.50.21 Adrien da Mota : Direction 07.60.52.56.34 Jean Marie Bayle : Affaires règlementaires 06.87.17.67.77 Maxime Bazin : Process Qualité et Déploiement 06.09.94.49.72
Contact Région	<u>Administratif</u> : EFFOUA Henriette 01 53 85 56 79 henriette.effoua@iledefrance.fr <u>Technique</u> : ALZIN Dominique 01 53 85 57 98 dominique.alzin@iledefrance.fr Olivier FERNANDES-PEDRO 01 53 85 52 93 olivier.fernandes-pedro@iledefrance.fr

INFORMATIONS PARTICULIERES

<p>Objet et nature</p>	<p>S'agissant d'un dispositif médical réglementaire, l'objectif est de répondre aux exigences des décrets de lois 2018-1186 et 2018-1259 qui fixent les obligations de dotations dans le temps à partir du 1er janvier 2020 en fonction de la catégorie d'ERP et désignent l'organisme chargé de gérer et d'exploiter la base données nationale des DAE qui est créée. Défibrillateurs Automatisés Externes et défibrillateurs de formation.</p> <p>Le marché est conclu à prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) du marché.</p> <p>Le marché est passé avec un engagement minimum annuel de 25 000,00 € HT et sans engagement maximum. À titre d'information, il est prévu une estimation de commande de 200 défibrillateurs.</p> <p>Le présent marché est passé pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois.</p> <p>Les prestations seront réalisées dans les établissements de la Région Ile de France.</p>
<p>Devis et Bon de Commande : procédure</p>	<p>Après le passage des rapports en commission permanente, la Région demande aux sociétés d'établir un devis à l'attention des lycées.</p> <p>Après réception du devis signé (+ le cachet du lycée et la mention « bon pour accord ») du proviseur (ou le gestionnaire ou le DFTP), la Région ou les établissements publics, enverra le(s) bon(s) de commande(s) par mail. Sans observation de la part du titulaire, la commande sera réputée acceptée 3 jours ouvrés après l'envoi du mail.</p> <p>Les prestations devront s'effectuer dans les conditions prévues au CCTP et au CCAG-FCS.</p> <p>Les prestations réglées par prix unitaires feront l'objet de bons de commande émis sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU).</p> <p>Chaque bon de commande précisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Le numéro du marché, _ Nature des prestations à réaliser, _ Le ou les prix applicables du BPU, _ Les délais d'exécution, _ Les lieux d'exécution des prestations, _ Le montant du bon de commande (HT et TTC), _ Le numéro d'engagement du marché (cf art V.6.1 Présentation et transmission des factures). <p>Seuls les bons de commande signés par le pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.</p>

Livraison

L'exécution des prestations s'effectue sur la base des bons de commande transmis par la Région ou les établissements publics. Les défibrillateurs commandés dans le cadre du présent marché sont ceux inscrits au BPU.

Le titulaire prend contact avec l'établissement afin de déterminer une date de livraison compatible avec le délai de livraison maximum d'exécution.

La fourniture doit être livrée, avec l'accord *exprès* du chef d'établissement, dans les conditions ci-après

- concernant les frais de transport, ils sont à la charge du titulaire (livraison, frais de port et d'emballage) ;

- La livraison du défibrillateur s'effectue dans l'établissement, jusqu'aux lieux et locaux désignés par le chef d'établissement ou son représentant, à l'adresse de l'établissement. Les opérations de transport et de manutention sont à la charge du titulaire ;

- le transport, la manutention et l'installation du matériel sont assurés par le titulaire ou sous sa responsabilité; même si le

titulaire fait appel à des sociétés prestataires de services. Il doit, par la présence sur place d'un représentant, encadrer les agents chargés de ces prestations et contrôler la bonne exécution de celles-ci pendant toute la durée de l'opération de mise en place des matériels. Le nom du responsable de cette opération est communiqué au gestionnaire de l'accord-cadre à la Région ainsi qu'au chef d'établissement une semaine à l'avance ;

- Le défibrillateur est installé dans un endroit accessible à tous moments et à n'importe qui aux heures d'ouverture de l'établissement (exemple : loge d'accueil)

- l'enlèvement des emballages (cartons, containers, etc...) doit être assuré par le titulaire ;

- si nécessaire, le défibrillateur en fin de vie est repris dans la notion de 1 pour 1, conformément aux indications mentionnées sur le bon de commande ; **AOO n° 200021 – Code achat : EDA-EQ3 – CCTP DEFIBRILLATEURS** Page 13 sur 16

- une fois que l'ensemble des prestations décrites ci-dessus sont effectuées, le titulaire se charge de recueillir l'**original** du Certificat de Service Fait, dûment daté, signé et tamponné par le chef d'établissement ou son représentant. Ce document, obligatoirement joint à la facture, est un préalable indispensable au paiement de celle-ci.

Le titulaire s'engage à faire respecter par son personnel le règlement intérieur de l'établissement sur lequel il intervient, y compris en matière de contrôle d'accès.

Le titulaire devra assurer gratuitement le stockage des fournitures si le lycée ne peut pas réceptionner le matériel en raison de travaux inachevés dans l'établissement.

- **Le titulaire se charge de recueillir le certificat de service fait afin de le joindre à la facture.**

<p><i>Délais d'exécution</i></p>	<p>La livraison et l'installation devront être réalisées dans un délai de 10 jours calendaires maximum à réception du bon de commande (délai sur lequel le titulaire s'est engagé).</p> <p>Ce délai court à compter de la date de réception indiquée sur le bon de commande, dont une copie sera retournée par le titulaire de l'accord-cadre à la Région avec apposition du cachet de l'entreprise et indication de la date de réception.</p>
<p><i>Installations</i></p>	<p>Concernant la livraison, chaque appareil sera livré et installé sur votre site par nos soins. Nous prendrons contact avec vous afin de planifier le déploiement. La signalétique sera également posée lors de la mise en service de l'appareil. Elle se compose des flèches réglementaires normalisées ainsi qu'une fiche indiquant que le site est équipé d'un défibrillateur. De plus, une fiche A4 murale personnalisée rappelant les gestes de premiers secours « Évaluer, alerter, secourir » sera installée près du défibrillateur</p>
<p><i>Le paiement</i></p>	<p>Le paiement est effectué sur demande de règlement émise par le titulaire et après attestation du service fait par l'acheteur dans un délai global de rente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.</p> <p>Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date d'émission de la facture • Désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture • La référence d'inscription au répertoire du commerce et au répertoire des métiers, le cas échéant. • Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET de l'émetteur de la facture. • Numéro du marché transmis lors de la commande. • Numéro de l'engagement rappelé sur le bon de commande ou l'ordre de service. • La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou travaux. • La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés. • Le prix unitaire HT des produits livrés, des prestations et travaux réalisés. • Le montant total HT et le montant de la TVA et son taux applicable au moment des prestations ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération. • Tout rabais, remise, ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l'opération et directement applicable à cette opération. <p>L'absence de numéro d'engagement sur la facture pourra entraîner son rejet immédiat.</p> <p><u>Le certificat de service fait sera joint à chaque facture comme condition du paiement. En l'absence de ce document, et dans le cas de réserves de la part du chef</u></p>

	<p>d'établissement ou de la personne habilitée à le représenter, aucun paiement ne pourra être effectué.</p>
<p>Pénalités</p>	<p>Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.</p> <p>Retard d'exécution : Conformément à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserves des stipulations des articles 13.3 et 20.4 du CCAG-FCS approuvé par l'arrêté du 19 Janvier 2009.</p> <p>Cette pénalité est calculée selon la formule suivante :</p> $P = V * R / 1\ 000$ <p>P = montant de la pénalité V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement du mobilier commandé R = le nombre de jours de retard entre la date de livraison et de mise en service impérative figurant sur le bon de commande et la date portée sur le bon de livraison par le signataire.</p> <p>Le montant de la pénalité est déduit par la personne publique de sommes dues au titulaire sur la facture suivant la constatation des manquements.</p>
<p>Garantie technique</p>	<p>Le titulaire est tenu à une obligation de garantie contractuelle. Cette durée de garantie, conforme à celle indiquée par le titulaire dans son acte d'engagement, ne saurait être inférieure à cinq (5) ans. Elle couvre les pièces, la main d'œuvre et les déplacements pour l'ensemble des défibrillateurs.</p> <p>Le titulaire est tenu de remplacer tout défibrillateur sur lequel un vice de fabrication ou défaut de matière aurait été constatée.</p> <p>La mise en œuvre de la garantie technique relève de la seule responsabilité du titulaire qui doit, en toutes circonstances, assurer le relais vers les fabricants, afin d'être le seul interlocuteur des établissements et de la Région Ile-de-France.</p> <p>Le titulaire rend compte, tous les semestres, de son activité au titre de la garantie (y compris au-delà de la durée de validité du marché, jusqu'à expiration de la garantie pour les derniers mobiliers commandés dans le cadre du marché). Il transmet à la Région un compte-rendu qui comprend au moins les informations suivantes pour chaque dossier traité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date d'ouverture ; • Date de clôture ; • Établissement ; • Matériel concerné ; • Motif de l'appel ;

- Action réalisée.

Pendant la durée contractuelle de garantie, le titulaire s'engage à intervenir sur site dans un délai maximum de J + 3 (jours calendaires) à compter de la date de réception de la demande d'intervention transmise par la Région ou l'établissement, par mail.

L'intervention s'effectue sur le site par du personnel qualifié et agréé par le titulaire. À cette occasion, le titulaire délivre un bon d'intervention à l'établissement ainsi qu'à la Région. Aucun frais de déplacement ne peut être réclamé par le titulaire au titre des prestations relevant de la garantie.

Le délai maximum de remise en service du défibrillateur est de J + 15 (jours calendaires) à compter de la date de réception de la demande transmise par la Région ou l'établissement, par mail. Pendant cette période, le titulaire s'engage à mettre à disposition sur site un appareil de remplacement jusqu'au retour de réparation de l'appareil défaillant.

En cas de délais de remise en service supérieur à J + 15 (jours calendaires) à compter de la date de réception de la demande transmise par mail par la Région ou l'établissement, le titulaire devra obligatoirement remplacer le défibrillateur défaillant par un défibrillateur neuf.

Chaque défibrillateur livré, est équipé d'une étiquette d'identification spécifique comprenant les éléments suivants :

_ **Logo du Conseil Régional d'Ile de France** dont le modèle sera fourni à la signature du marché.

_ Numéro CRIF (défini par le Conseil Régional) comme suit :

**AOO n° 2000021 – Code achat : EDA-EQ3 – CCTP
DEFIBRILLATEURS Page 16 sur 16
N° MARCHE / ANNEE / N° BON DE COMMANDE**

_ **Date de fin de garantie contractuelle** au format **MM/AAAA**.

_ « Hotline » : **numéro d'appel** ou **adresse de courrier électronique** que l'utilisateur pourra contacter en cas de défaut/casse du mobilier

Le modèle de cette étiquette est soumis à l'agrément de la Région.